



Municipalité de Saint-Thomas

1240, route 158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0
Téléphone : 450 759-3405
Courriel : municipalite@saintthomas.qc.ca

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2022 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

RÉSOLUTION No 62-2022

POLITIQUES ADMINISTRATIVES AU CAMP DE JOUR

Il est proposé par M Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte les politiques administratives suivantes pour le camp de jour :

1. Clientèle

Le camp de jour s'adresse aux résidents de Saint-Thomas âgés de 5 ans au 1er janvier à 12 ans au 25 juin de l'année en cours.

2. Horaire du camp de jour régulier

- 2.1. D'une durée de 7 à 8 semaines suivant le calendrier scolaire. Il débute à la fin de l'année scolaire et se termine en août selon la date de retour en classe.
- 2.2. Du lundi au vendredi, entre 7 h à 17 h 45.
- 2.3. Une dernière semaine pourrait être offerte en camp spécialisé.

3. Coût d'inscription

- 3.1. La Municipalité assume 50 % des dépenses du camp de jour. L'autre 50 % est assumé par le parent et les subventions salariales.

- 3.2. Un rabais familial sur la facture totale est accordé pour les enfants résidant à la même adresse, équivalent à 15 % pour deux (2) enfants, 20 % pour trois (3) enfants et 25 % pour quatre (4) enfants et plus. Les rabais ne peuvent pas être liés à d'autres activités de la programmation loisirs.

4. Camps spécialisés

Le coût d'inscription au camp spécialisé est déterminé à 50 % des dépenses par semaine tout inclus.

5. Article à l'effigie du camp de jour

L'inscription doit être faite au plus tard la dernière journée des inscriptions pour avoir droit à l'article à l'effigie du camp de jour annuel.

6. Les inscriptions

- 6.1. Les inscriptions se font à la semaine et le coût inclus toutes les dépenses.
- 6.2. Les inscriptions débutent dans la première semaine complète d'avril et se terminent le vendredi de la 3^e semaine de mai. Après cette date les inscriptions pourraient se voir refusées selon les places et les ressources disponibles.
- 6.3. Le formulaire d'inscription devra être vérifié et signé par un tuteur légal. Le parent ou le tuteur devra fournir :
- une preuve de résidence et une preuve de filiation,
 - son numéro d'assurance sociale pour le relevé 24 - frais de garde,
 - toutes les informations pertinentes sur l'enfant (diagnostic, comportement, problème de santé, handicap...) pour offrir un accompagnement adéquat. Dans certains cas, un formulaire supplémentaire devra être rempli.
- 6.4. Preuves de résidence acceptées pour un adulte: permis de conduire ou copie du bail valide ou document émis par une autorité gouvernementale daté de moins de six mois et prouvant l'adresse de résidence.
- 6.5. Preuve de filiation acceptée pour un enfant: certificat de naissance ou d'adoption, document émis par une autorité gouvernementale ou parapublique datée de moins de six mois et preuve de résidence du parent.
-

7 Paiements

- 7.1 Le paiement pourra être fait en quatre versements, soit 25 % de la facture à l'inscription et devra être assumé en totalité six (6) jours avant le début de l'activité.
- 7.2 Les modes de paiement sont les suivants : carte de crédit, chèque, argent comptant, carte de débit.

8 Politique d'annulation et de remboursement

- 8.1 Annulation des activités par la Municipalité : La Municipalité se réserve le droit d'annuler les activités. Le cas échéant, un remboursement total des frais d'inscription sera effectué.
- 8.2 Annulation demandée par le participant : une annulation d'inscription est possible jusqu'à six (6) jours ouvrables avant le début de l'activité. Des frais d'administration de 15 % seront retenus jusqu'à un maximum de 25 \$. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée si elle est faite cinq (5) jours ouvrables avant le début de l'activité.
- 8.3 Une fois débutées, les activités sont non remboursables, sauf s'il s'agit d'une raison médicale et sur présentation d'une attestation du médecin. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de jours non utilisés au moment de la demande et des frais d'administration de 15 % seront retenus jusqu'à un maximum de 25 \$.
- 8.4 **Toute demande doit être faite par écrit.** La date de la réception de la demande fera figure de référence pour le traitement de la demande.
- 8.5 **La modalité de remboursement.** Une note de crédit au dossier est priorisée ou le remboursement sera effectué selon le mode de paiement (chèque ou carte de crédit). Un délai d'un mois est à prévoir.
- 8.6 **Transfert de jour ou de semaine.** Il est possible de transférer de semaine d'activités si la demande est formulée par écrit, et ce, six (6) jours ouvrables avant le début de l'activité. Si le délai est respecté, le transfert sera possible uniquement si le nombre de places disponibles le permet. Aucune demande de transfert ne sera acceptée si une demande est adressée à cinq (5) jours ouvrables ou moins avant le début de l'activité. La Municipalité de Saint-Thomas se réserve le droit de charger des frais d'administration de 15 % du montant payé, pour un maximum de 25 \$, si le participant désire transférer des semaines à plusieurs reprises.

Copie certifiée conforme à l'original
Le 8 mars 2022



Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et greffière-trésorière